

Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE COMITE DU : 23 FEVRIER 2011

Etaient présents:

Mr Alain COPEL (Agnetz)
Mr Michel PAUCELLIER (Agnetz)
Mr Jean-Paul MARAZANOFF (Bailleval)
Mr Jean PROTHAIS (Bailleval)
Mr Claudinet LACAILLE (Breuil-le-Vert)
Mr Jean Paul PLANQUE (Breuil le Vert) représenté par son suppléant Mr Eric LEFEVRE
Mme Catherine RAMBOUILLET (Cambronne les Clermont)
Mr Didier MARIOTTE (Cambronne les Clermont)
Mr Serge MAGNIER (Cauffry)
Mr Philippe HEBERT (Cauffry) représenté par son suppléant Mr Bernard GRUYERE
Mme Brigitte REMBAUVILLE (Clermont)
Mr Hervé SARAZIN (Etouy)
Mr Thierry RUFFIN (Fitz James)
Mr Jean-Claude PELLERIN (Fitz James)
Mr Sandragassen CHELLUM (Laigneville) représenté par son suppléant Mr Raymond SERET
Mr Dominique DONNARD (Laigneville)
Mr Jean-Jacques DEGOUY (Litz)
Mr Tristan LESCUYER (Litz)
Mr Christophe CHEMIN (Neuilly-sous-Clermont) représenté par son suppléant Mr Bernard DUPONT
Mr Michel DUPLESSI (Nogent-sur-Oise)
Mr Claude DEVIMEUX (Rantigny)
Mr Maxime FAGARD (Rantigny) représenté par sa suppléante Mme Sandrine DUFOUR
Mr Marc CHOISY (Villers Saint Paul) représenté par son suppléant Mr Michel DESCAMPS

Suppléants présents : Mr Daniel MASSE (Agnetz), Mr José VANDENECKHOUDT (Cambronne-les-Clermont)

Etaient absents :

Mr Sébastien DEBRIE (Breuil-le-Sec), Mme Marie-Laure DAUVIN (Breuil-le-Sec), Mr Jean-Luc MALVOISIN (Etouy), Mr Renaud SERGENT (Liancourt), Mr Gilbert PHILIPPOT (Liancourt), Mr Gilles VERNAY (Mogneville), Mr Jules LANDECKER (Mogneville), Mr Alfred ALIAS (Monchy-St-Eloi), Mr Jackies LLERES (Monchy-St-Eloi), Mme Hélène MOUA (Nogent-sur-Oise), Mr Marc BONORON (Villers Saint Paul),

Excusés avec pouvoirs :

Mr Franck MINET pouvoir à Mme Brigitte REMBAUVILLE

1) Approbation du procès verbal de la séance du 12 octobre 2010

Le procès verbal en date du 12 octobre 2010 est adopté à l'unanimité avec les observations suivantes : liste de présence ainsi modifiée :

Etaient présents:

Mr Alain COPEL (Agnetz)
Mr Jean-Paul MARAZANOFF (Bailleval)
Mr Jean PROTHAIS (Bailleval)
Mr Eric LEFEVRE (Breuil-le-Vert)
Mr Hervé SARAZIN (Etouy)
Mr Jean-Luc MALVOISIN (Etouy)
Mr Thierry RUFFIN (Fitz-James)
Mr Philippe HEBERT (Cauffry)
Mr Michel DUPLESSI (Nogent-sur-Oise)
Mme Brigitte REMBAUVILLE (Clermont)
M. Michel DESCAMPS (Villers Saint Paul)
M. Jean-Jacques DEGOUY (Litz),
Mr Michel PAUCELLIER (Agnetz)
Mr Tristan LESCUYER (Litz)
Mr Alfred ALIAS (Monchy-St-Eloi)
Mr Jackies LLERES Monchy-St-Eloi)
Mr Serge MAGNIER (Cauffry)
Mr Marc CHOISY (Villers-Saint-Paul)
Mr Jean-Paul PLANQUE (Breuil-le-Vert), Mr Didier MARIOTTE (Cambronne-les-Clermont)
Mr Lionel OLLIVIER (Clermont) Mr Dominique DONNARD (Laigneville)
Mme Catherine RAMBOUILLET (Cambronne-les-Clermont)

Excusés :

Mr Jean-Luc MALVOISIN (Etouy) pouvoir à Mr Alain COPEL (Agnetz), Mr Hervé SARAZIN (Etouy) pouvoir à Mr Jean PROTHAIS (Bailleval), Mme Catherine RAMBOUILLET (Cambronne-les- Clermont) pouvoir à M. Didier MARIOTTE (Cambronne les Clermont), Mr Sandragassen CHELLUM (Laigneville) pouvoir à M. Dominique DONNARD

Absents :

Mr Sébastien DEBRIE (Breuil-le-Sec), Mr Gilbert PHILIPPOT (Liancourt) Mr Renaud SERGENT (Liancourt), Mr Dominique DONNARD (Laigneville), Mr CHEMIN Christophe (Neuilly sous Clermont), Mr Claude DEVIMEUX (Rantigny), Mme Marie-Laure DAUVIN (Breuil-le-Sec) Mr Luc DUPONT (Fitz-James) Mr Jean-Jacques DEGOUY (Litz), Mme Hélène MOUA (Nogent-sur-Oise) Mr Marc BONORON (Villers Saint Paul)

SEANCE DU 23 FEVRIER 2011 (suite)

2° Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 13 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 24 voix « POUR », les membres du Comité Syndical:

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire
- **DESIGNENT**, Mr Michel PAUCELLIER, secrétaire de séance.

3) Débat d'Orientation Budgétaire 2011

Il y a juste un an à un jour près le 24 février 2010, nous étions réunis pour la même formalité du débat d'orientation budgétaire.

Ce 24 février, nous venions de recevoir l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre qui nous permettait d'accueillir NEUILLY SOUS CLERMONT ET CAMBRONNE LES CLERMONT, je constate avec plaisir qu'ils ont résisté et qu'ils sont toujours avec nous.

Nous venions de déposer la DIG et nous envisagions d'embaucher un technicien rivière.

Sans que se soit un critère, la lecture de la presse de la semaine dernière vous a montré que nous avons fait du chemin.

La DIG est en main, le technicien rivière est avec nous depuis le 16 août et les gros travaux d'entretien de la Brèche et des affluents sont en cours avec beaucoup d'énergie, mais il y avait du retard à rattraper.

A ce jour, pour faire le point, les enlèvements d'embâcles sur toute la longueur de la Brèche sont terminés, restent les éléments tombés en décembre.

Le nettoyage des berges de Rantigny à Villers ST Paul sera terminé fin de semaine et la partie de Rantigny à Litz est prévue en octobre.

Pour les affluents, le ru de la Garde à Agnetz est terminé, le travail se fait actuellement sur le Rayon pour encore 3 semaines, le reste à suivre.

Heureusement l'année 2011 nous promet encore de l'agitation.

D'abord au niveau politique, vous avez été informé que les syndicats à vocation unique comme le nôtre sont déclarés nuisibles et priés de disparaître.

Heureusement, nous ne sommes pas directement concernés, mais nous allons devoir nous regrouper.

Nous faisons partie des syndicats importants et reconnus dont l'existence et l'indépendance n'est pas remise en cause mais qui doivent accueillir les petits.

On nous fait savoir, en clair, qu'un seul syndicat pour le bassin versant de la Brèche doit subsister, ce qui est tout à fait logique d'un point de vue organisation, mais pas forcément facile à réaliser pour des raisons humaines.

Il est évident que le bassin versant de la Brèche est un tout, un ensemble, qui doit être géré de manière cohérente.

Cela fait bien longtemps que nous en sommes conscients et que nous travaillons dans ce sens.

Ce qui est assez drôle c'est que nous allons être obligé de faire en urgence ce que nous nous efforçons de faire depuis 3 ans en douceur et en délicatesse.

Depuis 3 ans nous nous sommes rapprochés de nos collègues, nous les avons invités à nos réunions, nous avons signé un protocole de travail en commun, nous avons mis notre technicien rivière à leur disposition.

Mais, le problème humain est fondamental.

Ayant, avec vous, la chance, de travailler avec un comité porteur d'une volonté d'agir, d'un désir de bien faire et d'aller de l'avant, je veux éviter autant que possible de prendre le risque de nous retrouver avec un comité miné par des querelles de clochers.

Pour moi c'est un vrai plaisir de travailler avec vous, vous répondez toujours présents pour des projets ambitieux, vous êtes porteurs d'idées et vous avez la volonté d'aller de l'avant.

Mais, ce n'est pas le cas partout et cette différence d'approche est certainement une des raisons qui ont abouti à la création de 3 syndicats.

Sans bien connaître le pourquoi et le comment, si nos collègues ont jugés bon de créer leurs propres structures, ils avaient certainement leurs raisons qu'il ne nous appartient pas de juger et dont nous devons tenir compte.

Mais en ce qui nous concerne actuellement voir, dans un cas extrême, arriver et intégrer d'un coup 9 communes soit 18 délégués aussi sympathiques qu'ils soient c'est un gros morceau, l'Europe des 27!

Voyons les choses dans le détail.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Brèche se compose de 4 communes Reuil sur Brèche, Montreuil sur Brèche, Essuiles St Rimault, Bulles, 1983 habitants et 28.800 ml de berges.

Les 4 communes sont réparties sur 2 communautés, la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye pour Reuil sur Brèche et Montreuil sur Brèche et la Communauté de Communes du Plateau Picard pour Bulles et Essuiles.

Le président Alain Legay m'a fait part de son souhait de nous rejoindre.

Les sources de la Brèche étant difficilement séparables de la rivière et en fonction des bons rapports que nous avons avec Alain Legay, je pense que cette option est logique.

Le Syndicat Intercommunal de l'Arré dont je suis vice président, se compose lui de 7 communes dont 2 sont déjà avec nous, Fitz-James et Agnetz, les 5 autres étant Airion, Avrechy, Saint Rémy en l'Eau, Valescourt et Saint Just en Chaussée soit 7.786 habitants pour les 5 communes et globalement 33.204 ml de berges.

L'Arré n'est plus qu'un fossé qui est alimenté par la station d'épuration de St Just, les sources ayant disparues.

La vocation initiale du syndicat de l'Arré était de « gérer l'entretien et la conservation en bon état des ouvrages nécessaires à l'assainissement des terres », les statuts ont été modifiés l'an dernier pour y ajouter « Entreprendre des travaux de régularisation, de calibrage et d'entretien du cours d'eau », en fait assez éloignés des nôtres.

Mais tout ça c'est notre analyse, en fait la décision doit nous être signifiée en fin d'année par décision du Préfet après avis d'une commission dans laquelle les 395 syndicats concernés dans l'Oise seront représentés par 2, je dis bien 2 délégués !

Je termine mon exposé et vous me donnerez votre sentiment après.

Pour 2011 nous avons à terminer les travaux en cours des tranches 2010 et 2011, l'épisode neigeux de décembre ayant encore fait de gros dégâts je vous demanderai tout à l'heure de voter les travaux nécessaires et les demandes de subventions correspondantes pour tout remettre au net.

Dans une prochaine réunion je vous présenterais le programme de travaux 2012 pour qu'il puisse être voté et subventionné avant la fin de l'année.

Vous m'avez mandaté pour lancer une étude générale de bassin pour lancer les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de la loi sur l'Eau mais l'approche a évolué.

Dans les objectifs fixés par le SDAGE de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie pour 2015 il y a 5 bonnes actions à mener.

4 sont hors de portée ou de compétence.

- Traitement des eaux pluviales.
- Traitement des eaux industrielles.
- Traitement des rejets agricoles.
- Protection des eaux de captage

Reste le volet hydro morphologie c'est-à-dire la restauration de la dynamique fluviale naturelle. Gérer ou équiper les ouvrages pour permettre la libre circulation des poissons et la continuité écologique.

Rétablir un profil en long et un profil en travers cohérent de la rivière ce qui inclus la reprogrammation des moulins.

Ceci est en pleine concordance avec le travail de l'ONEMA que nous avons rencontré et qui s'occupe actuellement de relever tous les seuils de la rivière.

Je vous proposerais donc de lancer cette étude et de demander les subventions correspondantes.

Nous continuerons autant que possible à faire vivre et bouger notre syndicat, à nous retrouver de manière studieuse ou conviviale pour lui garder une âme qui est celle de notre amitié et de la volonté d'aller ensemble de l'avant pour le plus grand bien de notre rivière.

La déclaration d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à vote.

4°) Indemnité de conseil au trésorier

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 13 absents.

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et par un vote au scrutin ordinaire avec 24 voix « POUR »,

DECIDE de demander le concours de Mr Philippe ALLAYES, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable

DECIDE de prendre acte de l'acceptation du receveur et de lui attribuer les indemnités de conseil, au taux maximum,

DECIDE que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Philippe ALLAYES.

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

5°) Subvention pour la création de poste de technicien : demande de prolongation avec rétroactivité au 01/01/2011

Avant l'examen de la question par le Conseil Syndical le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 13 absents.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et par un vote au scrutin ordinaire avec 24 voix « POUR »,

HABILITE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie pour le financement d'un poste de technicien de rivière suivant les modalités ci-après :

50 % sur une assiette calculée comme suit :

Salaire et charges (plafond à 55.000 €), fonctionnement (forfait de 19.000 €) avec un effet rétroactif au 01 janvier 2011.

6°) Demande de subvention pour les travaux exceptionnels d'embâcles à prévoir en 2011

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 13 absents.

Monsieur le Président expose que lors des travaux actuels d'enlèvement d'embâcles, il a été constaté que l'épisode neigeux de la fin d'année 2010 avait entraîné la chute d'une vingtaine d'arbres non prévus dans le programme en cours.

Le montant des travaux complémentaires est d'environ 8.000 euros.

Dans le cadre de ce dossier, il est possible d'obtenir des financements complémentaires exceptionnels. Monsieur le Président vous propose de voter le principe de l'exécution de ces travaux et de la demande de subventions correspondantes.

Le conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, par un vote au scrutin ordinaire avec 24 voix « POUR » **ADOpte** le principe des travaux et la sollicitation des subventions pouvant être obtenues.

- ❖ **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- ❖ **PREND** l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Lancement d'un emprunt ou d'une ligne de trésorerie

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 13 absents.

Monsieur le Président expose qu'entre la fin du programme 2010 et le programme 2011 c'est 200.000 euros de travaux qui vont être réalisés cette année.

Afin de régler les différentes factures en résultant, il est nécessaire de contracter un emprunt ou une ligne de trésorerie.

Pour ne pas endetter le syndicat dans la mesure où ce besoin de trésorerie n'est que ponctuel, puisqu'il ne servira qu'à honorer les factures avant de recevoir les subventions, il est proposé au conseil de recourir à une ligne de trésorerie.

Cette formule permet de n'utiliser que le montant du tirage effectué représentant un coût moindre qu'un emprunt.

Le conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, par un vote au scrutin ordinaire avec 24 voix « POUR » **ADOpte** le principe de contracter une ligne de trésorerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) Etude hydro morphologique de la rivière avec 2 projets de niveau R3

Le comité syndical avait déjà donné son accord le 10 juin 2009 pour lancer une étude générale de bassin à fin de déterminer les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de la loi sur l'Eau.

L'approche a évolué :

Dans les objectifs fixés par le SDAGE de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie pour 2015 il y a 5 « bonnes actions » à mener.

Quatre sont hors de portée ou de compétences :

Traitement des eaux pluviales.

Traitement des eaux industrielles.

Traitement des rejets agricoles.

Protection des eaux de captage

Reste le volet hydro morphologie c'est-à-dire la restauration de la dynamique fluviale naturelle. Gérer ou équiper les ouvrages pour permettre la libre circulation des poissons et la continuité écologique.

Rétablir un profil en long et un profil en travers cohérent de la rivière ce qui inclus la reprogrammation des moulins.

L'étude doit comporter 2 propositions de travaux de niveau R3.

Le montant estimé de l'étude est de 50.000 euros

Je vous proposerais donc de lancer cette étude et de demander les subventions correspondantes

Le conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, par un vote au scrutin ordinaire avec 24 voix « POUR » **ADOpte** le principe du lancement de l'étude et la sollicitation des subventions pouvant être obtenues.

❖ **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

❖ **PREND** l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9° Signature d'une convention de location d'un local entre la commune d'AGNETZ et le SIVB

Avant l'examen de la question par le Conseil Syndicale le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 13 absents.

Le président expose que la présence du technicien de rivière, de deux véhicules et de matériel de chantier nécessite la mise à disposition du SIVB de locaux appropriés.

La commune d'AGNETZ a accepté de mettre de tels locaux gracieusement à la disposition de notre syndicat, sous réserves que celui-ci participe aux frais d'entretien et aux dépenses de fonctionnement.

Il convient de signer la convention correspondante :

CONVENTION D'UTILISANT DES LOCAUX MUNICIPAUX

Entre la Commune D'AGNETZ,

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Edouard COURTIAL dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le S.I.V.B.

Représenté par son Président en exercice M. Alain COPEL dûment mandaté statutairement.

Il est convenu ce qui suit :

Article- 1 - - Mise à disposition des locaux :

1°) Les locaux mentionnés en jaune sur le plan annexé sont mis à disposition à titre **précaire et gratuit**.

Le syndicat ne pourra utiliser ces locaux que conformément à son objet.

2°) Aucune modification des lieux, ni travaux d'aucune sorte (exempt l'entretien courant), ne peut être effectué en l'absence d'autorisation expresse en particulier aménagement lié à l'activité du Syndicat.

3°) La rétrocession des locaux à un autre organisme est strictement interdite sauf accord express et préalable de la commune.

4°) Le Syndicat s'engage, s'il désire changer ses moyens d'accès aux locaux, à en faire la demande par écrit à la Commune.

Article - 3 - Occupation et jouissance

Le Syndicat ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis disposition et devra sous peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, **dans un délai de 48 h, par écrit et avec Accusé Réception**, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Le Syndicat ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans accord préalable et express de la commune.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.

Article - 4 - Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage sont réglés par la Commune.

Le montant de ces frais estimé à 180 € par mois seront imputés au Syndicat

La Commune s'engage :

- à assurer la propreté du site et des locaux
- à effectuer tous travaux de manutention nécessaire au déroulement de l'activité
- à réparer les dégâts matériels éventuellement commis

Article - 5 - Dispositions relatives à la sécurité

Le Syndicat assure ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Article – 6

Le S.I.V.B. devra prendre toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment en termes d'assurance responsabilité civile. Il devra fournir la photocopie du contrat ainsi que l'attestation.

Article – 7

Cette convention est validée pour un an, elle sera reconduite par tacite reconduction sauf demande par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée 2 mois avant la fin de la période en cours.

Le conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, par un vote au scrutin ordinaire avec 24 voix « POUR » **ADOpte** le principe de signer la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) Questions orales

MM. DEGOUY, MALVOISIN, LACAILLE, PELLERIN, PAUCELLIER, DEVIMEUX et PROTHAIS soulèvent le problème des embâcles dont on connaît les propriétaires. Ceux-ci devraient participer au financement des travaux.

Mme RAMBAUVILLE propose que Gwen les signale aux communes concernées.

Alain COPEL indique qu'il fera à la prochaine réunion un point des obligations du syndicat dans le cadre de la DIG

Une campagne d'élimination des rongeurs sera lancée par le technicien de rivières en concertation avec les communes.

M. LACAILLE soulève le problème du fossé Sainte Catherine.

Une réunion doit être programmée dans les prochains jours entre le SIVB, la mairie de Breuil le Vert et la Com de com.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45